

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES  
BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE TANDEL**

**Séance du 7 mars 2022**

Présents: KAES Ali, bourgmestre  
AUST Alain et THIRIFAY Christophe, échevins  
WAMPACH Jean Claude, secrétaire communal

**Le collège échevinal,**

Objet: Plan d'aménagement particulier; section FD de Bettel: PAP «am Haff»  
à Bettel

Le Collège Echevinal,

Vu le dossier du 4 février 2022 reçu le 16 février 2022 élaboré par le bureau  
d'études SCHMIZ Romain de Luxembourg concernant un PAP dénommé « am  
Haff » à Bettel pour le compte de la sàrl Bettel am Haff de Vianden;

Vu les articles 30 - 33 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement  
communal et le développement urbain, modifiée par la loi du 19 juillet 2005;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » modifiant la loi modifiée du 19 juillet  
2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Considérant que le dossier du 4 février 2022 qui se compose s'une partie écrite et  
graphique, ainsi que du rapport justificatif avec des annexes est conforme au plan  
d'aménagement général en vigueur de la commune de Tandel ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

**Décide de soumettre le présent dossier pour avis à la cellule d'évaluation du  
Ministère de l'Intérieur.**

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

